LÉVÉZOU
SYNDICAT MIXTE

PETR DU LEVEZOU

CONSEIL SYNDICAL DU 12 octobre 2023

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
11102023-30	Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024	Unanimité
11102023-31	Règlement budgétaire et financier	Unanimité
11102023-32	Amortissements : fixation des règles et des durées	Unanimité
11102023-33	Subvention au Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »	Unanimité
11102023-34	Décision modificative	Unanimité
11102023-35	Création 'un emploi permanent chargé de projets de développement territorial	Unanimité
11102023-36	Création d'un emploi permanent gestionnaire comptable et financier	Unanimité
11102023-37	Création 'un poste non permanent contrat de projet Chargé de mission CRTE	Unanimité
11102023-38	Délibération relative aux temps de travail et fixant les cycles de travail	Unanimité
11102023-39	Modification du RIFSEEP	Unanimité
11102023-40	Désignation du référent déontologue des élus	Unanimité

LÉVÉZOU
SYNDICAT MIXTE

11102023-41	Convention d'occupation des locaux avec le GIP « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »	Unanimité
11102023-42	Attribution de subvention au CYVP. Signature d'un avenant financier	Unanimité
11102023-43	Attribution de subventions	Unanimité
11102023-44	Signature d'une convention avec Mondes et Multitudes pour l'année 2024	Unanimité
11102023-45	Signature de conventions dans le cadre de la création du festival d'automne 2023 avec le réseau des bibliothèques du Lévézou	Unanimité
11102023-46	Signature de conventions dans le cadre du dispositif départemental « itinéraires d'éducation artistiques et culturelle 2023 -2024 »	Unanimité
11102023-47	Création d'un projet culturel et artistique de territoire « La Résistance sur le Lévézou en 1 944 »	Unanimité

N°11102023-30

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation
05/10/2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.1. Décisions budgétaires

Objet :

ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1er janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Michel ARNAL
Patrick CONTASTIN
Alexis CANITROT
Jean-Louis GRIMAL
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD

Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1er janvier 2024. Il est proposé d'acter le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024.

Référentiel le plus récent du secteur public local, le référentiel M57 a la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article 106-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- L'avis favorable du comptable public,

Le Président propose d'approuver le passage du PETR du Lévézou à la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du PETR ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits,

Le Secrétaire
Julia Fauch

Le Président
Arnaud VIALA

N°11102023-31

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation
5 octobre 2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.1. Décisions budgétaires

Objet :

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Michel ARNAL
Patrick CONTASTIN
Alexis CANITROT
Jean-Louis GRIMAL
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

La mise en œuvre du référentiel M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.
Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que règlementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel

document. Ce document couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

I/ Les modalités d'application et de modification du règlement
II/ Les règles relatives au budget
III/ La gestion pluriannuelle
IV/ L'exécution budgétaire et comptable
V/ Les régies
VI/ L'actif
VII/ Le passif
VIII/ L'information des élus.

Vu les articles L5217-10-6 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil syndical adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il conviendra d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

Il est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier (document annexé) du PETR du Lévézou

-**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

-**DECIDE D'APPLIQUER** le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires

-**AUTORISE** le Président, à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits,

Le Secrétaire
Julia FAURE

Le Président
Arnaud VIALA

N°11102023-32

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation

5 octobre 2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.1. Décisions budgétaires

7.7.2. Délibérations afférentes aux décisions budgétaires

Objet :

AMORTISSEMENT : FIXATION DES REGLES ET DES DUREES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Jean-Michel ARNAL
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.
C'est dans ce cadre que le PETR du Lévézou est appelé à définir la politique d'amortissement de son budget principal.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les principes suivants :

- ***Pour la fixation des durées d'amortissement :*** Les durées d'amortissement proposées sont exposées ci-après :
  - ✓ Frais liés à la rédaction des documents d'urbanisme : 5 ans
  - ✓ Frais d'études : 5 ans
  - ✓ Subventions d'équipements versées : 15 ans
  - ✓ Logiciels : 5 ans
  - ✓ Voitures, camions et véhicules industriels : 5 ans
  - ✓ Mobilier : 10 ans
  - ✓ Matériel de bureau : 5 ans
  - ✓ Matériel informatique : 5 ans
  - ✓ Autres matériels : 6 ans
  - ✓ Equipment sportifs : 10 ans
  - ✓ Autres agencements et aménagement de terrains et de bâtiments : 15 ans
  - ✓ Immeubles productifs de revenus : 20 ans

    Concernant les subventions reçues, ayant financé des biens amortissables, ces dernières seront amorties selon la même durée.

- ***Pour les règles d'amortissement*** *:*
  La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque sous la nomenclature M14, la dotation aux amortissements est calculée en année pleine (début des amortissements au 1er janvier de l'année n+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.
  L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service de service qui lui sont attachés.
  Cette date correspond à la date de mise en service.
  Ce changement de méthode comptable relatif aux amortissements prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux biens réalisés à partir du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies initialement.

- ***Pour la comptabilisation par composant*** *:* L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon

indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.
La méthode de comptabilisation par composant est appréciée au cas par cas par la collectivité.

- ***Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur*** *: Il est proposé u*n seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de :

- **FIXER** les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises ;
- **ADOPTER** la règle des amortissements au prorata temporis pour tous les biens acquis par la collectivité à compter du 1er janvier 2024 ;
- **ADOPTER** la méthode de comptabilisation par composant lorsque les enjeux le justifieront.
- **FIXER l**e seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et adopter la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis ;
- **AUTORISER** le Président à prendre un certificat administratif de réforme de bien.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire
Julia Favica

Le Président
Arnaud VIALA

N°11102023-33

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation
5 octobre 2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.5. Subventions

Objet :

SUBVENTION AU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC « AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LEVEZOU »

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Laurent DE VEDELLY
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Michel ARNAL
Patrick CONTASTIN
Alexis CANITROT
Jean-Louis GRIMAL
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023.

Le PETR du Lévézou constitue un membre de droit de ce Groupement.

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 13 juillet 2023 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » et notamment l'article 11 qui précise que les ressources du Groupement comprennent notamment des subventions publiques.

Le Président entendu,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Groupement d'Intérêt Public « « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou ».

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire

Le Président
Arnaud VIALA

N°11102023-34

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation

5 octobre 2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.1. Décisions Budgétaires

7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Objet :

DECISION MODIFICATIVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Jean-Michel ARNAL
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Le Président indique que des ajustements de crédits sont nécessaires pour augmenter les crédits dédiés aux charges de personnel.

D'une part pour procéder au recrutement d'un chef de projet « lac » pour lequel le PETR a obtenu une subvention suite à un appel à projet auquel il a été lauréat.

D'autre part pour recruter du personnel qui sera susceptible d'être mis à disposition du GIP selon une quotité à déterminer dans les conditions de l'article 33 du décret 86 83 du 17 janvier 1986.

Il est proposé les modifications de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Diminution	Augmentation
Compte 657348 : 45 000 €	
	Compte 6218 : 7 000 €
	Compte 6413 : 18 000 €
	Compte 6451 : 5 000€
	Compte 6453 : 6 000 €
	Compte 6454 : 4 000 €
	Compte 6475 : 500 €
	Compte 6338 : 2 500 €
	Compte 6332 : 2 000 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

VALIDE la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire

Le Président
Arnaud VIALA

N°11102023-35

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 18 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation
05/10/2023

Nature de l'acte :

4. Fonction Publique

4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique

Objet :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Louis GRIMAL
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Le conseil :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°

Sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

La création d'un emploi permanent de chargé de projets de développement territorial. Cet emploi relèvera de la catégorie A au grade d'attaché territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions principales suivantes

- Mettre en œuvre la stratégie de développement du Lévézou ;
- Conforter la démarche d'attractivité du territoire ;
- Mettre en œuvre la politique touristique du territoire ;
- Coordonner les offres de services à la population notamment dans les domaines sectoriels de l'animation culturelle et sportive ;
- Piloter et coordonner un réseau d'acteurs de l'attractivité du territoire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la nature spécifique des fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire territorial n'aura pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique.

Dans cette hypothèse, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature spécialisée des missions correspondantes à cet emploi.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle développement territorial et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent ainsi recruté sera susceptible d'être mis à disposition en tout ou partie du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de Lévézou » dans les conditions de l'article 33 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité
Décide :

- **DE CREER** un emploi permanent tel qu'exposé
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire
Julia Faria

Le Président
Arnaud VIALA

N°11102023-36

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation
05/10/2023

Nature de l'acte :

4. Fonction Publique

4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique

Objet :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Louis GRIMAL
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Le conseil :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°

Sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable financier et administratif. Cet emploi relèvera de la catégorie A au grade d'attaché territorial temps non complet 12 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Elaboration et suivi du budget de la structure ;
- Assurer le traitement des dépenses et des recettes de la collectivité ;
- Assurer la gestion administrative des ressources humaines et la gestion de la paie du personnel ;
- Pilotage et gestion administrative de la structure.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et, compte tenu de la nature spécifique des fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire territorial n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Dans cette hypothèse, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature spécialisée des missions correspondantes à cet emploi.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en matière de comptabilité et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent ainsi recruté sera susceptible d'être mis à la disposition en tout ou partie du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou dans les conditions de l'article 33 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité
Décide :

- **DE CREER** un emploi permanent tel qu'exposé
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire

Le Président
Arnaud VIALA

N°11102023-37

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation
05/10/2033

Nature de l'acte :

4. Fonction Publique

4.2. Personnel contractuel

Objet :

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT CONTRAT DE PROJET CATEGORIE B

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Louis GRIMAL
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant a pris part au vote car Francis BERTRAND est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante

Vu les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet identifié suivant :

« Suivi et accompagnement de la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le suivi des projets de la maquette 2023 et la préparation et le suivi des projets de la maquette 2024 » pour une durée de 12 mois.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de « chargé de mission Contrat de Relance et de Transition Ecologique » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35eme.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération maximale sera déterminée en référence à l'indice brut 707, et l'indice majoré 587, correspondant au 11ème échelon du grade de Rédacteur principal de 1ère classe.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent, contrat de projet tel qu'exposé
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- I**NFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire
Julia Faure

Le Président
Arnaud VIALA

N°11102023-38

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation

5 octobre 2023

Nature de l'acte :

9. Autres domaines de compétences

Objet :

DELIBEARTION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Michel ARNAL
Patrick CONTASTIN
Alexis CANITROT
Jean-Louis GRIMAL
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
Membre suppléant

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Le conseil syndical du PETR du Lévézou :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 10 juillet 2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1600 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : - **Total**	 104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	 → →	 1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		**1607 h**

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

(Le cas échéant si la collectivité ou l'établissement met en place un ou plusieurs cycles avec ARTT)

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.
Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil syndical sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1
La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2
Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Service administratif	*cycle hebdomadaire : 35h par semaine* *du lundi au vendredi avec 25 jour de congés annuels*	*8H – 19H*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne* *minimum : 45 min* *Maximum : 2h*
Service sport	*cycle hebdomadaire : 39 heures par semaines du lundi au vendredi avec 25 jours de congés annuels et 23 jours d'ARTT*	*8H – 19H*	*du lundi au vendredi*	*Exemple :* *Pause méridienne :* *Minimum : 45 min* *Maximum : 2H*
ETC....				

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence Président dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de Pentecôte

Et

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

-de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;

-sous la forme de jours isolés ;

-ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6

La délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2024. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
Le Président
Arnaud VIALA

Le Secrétaire de séance
Julie Faria

N°11102023-39

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation
5 octobre 2023

Nature de l'acte :

4. Fonction Publique

4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Objet :

MODIFICATION DU RIFSEEP

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Michel ARNAL
Patrick CONTASTIN
Alexis CANITROT
Jean-Louis GRIMAL
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Le conseil syndical du PETR du Lévézou :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la délibération du 8 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au PETR Syndicat Mixte du Lévézou ;

VU l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 20 septembre 2023 ;

Le Président propose à l'Assemblée délibérante de modifier le cadre du RIFSEEP applicable aux agents du PETR du Lévézou, comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjoints administratifs territoriaux,*
- *Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives*
- *Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
Le régime indemnitaire sera maintenu en totalité durant le temps partiel thérapeutique.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

  L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

  Le montant de l'IFSE est réexaminé :
- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	***Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence*** *Pour information*
Attachés territoriaux	Groupe 1			***36 210***
	Groupe 2			***32 130***
	Groupe 3			***25 500***
	Groupe 4	Responsable administratif	9 000	***20 400***
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	8 600	***17 480***
	Groupe 2			***16 015***
	Groupe 3			***14 650***
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	8 000	***11 340***
	Groupe 2			***10 800***
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1			***25 500***
	Groupe 2	Responsable service sportif	9 000	***20 400***
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	Educateur sportif	8 600	***17 480***
	Groupe 2			***16 015***
	Groupe 3			***14 650***

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'agent,*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
- *Son sens du service public,*
- *Sa capacité à travailler en équipe,*
- *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre ou en cours d'année dans certains cas particuliers.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	**Groupe**	**Emploi**	**Montant maximal individuel annuel CIA en €**	***Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence*** *Pour information*
Attachés territoriaux	Groupe 1			***6 390***
	Groupe 2			***5 670***
	Groupe 3			***4 500***
	Groupe 4	Responsable administratif	300	***3 600***
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	300	***2 380***
	Groupe 2			***2 185***
	Groupe 3			***1 995***
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	300	***1 260***
	Groupe 2			***1 200***
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1			***4 500***
	Groupe 2	Responsable service sportif	300	***3 600***
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	Educateur sportif	300	***2 380***
	Groupe 2			***2 185***
	Groupe 3			***1 995***

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,*

Article 7 : L'IFSE Régie

Les bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	**RÉGISSEUR DE RECETTES**	**RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES**	**MONTANT du cautionnement (en euros)**	**MONTANT annuel de la part « IFSE régie »** **(en euros)**
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		**Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur**
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	**110 minimum**
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	**110 minimum**
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	**120 minimum**
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	**140 minimum**
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	**160 minimum**
De 12 200	De 12 201	De 12 201	1 800	**200 minimum**

à 18 000	à 18 000	à 18 000		
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	**320 minimum**
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	**410 minimum**
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	**550 minimum**
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	**640 minimum**
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	**690 minimum**
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	**820 minimum**
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	**1 050 minimum**
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	**46 par tranche de 1 500 000 minimum**

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	**Ex : 3 500 €**	**Ex : De 3 000 à 4 600 €**	**Ex : 500 €**	**Ex : 4 000 €**	**10 800 €**
Catégorie B G1	**8 600 €**	**De 2 241 à 3 000 €**	**110 €**	**8 710 €**	**17 480 €**

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 7 : Transfert Primes Points

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les agents soumis au RIFSEEP,
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire
Julia Fauda

Le Président
Arnaud VIALA

N°05102023-40

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation

5 octobre 2023

Nature de l'acte :

9. Autres domaines de compétences

Objet :

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Michel ARNAL
Patrick CONTASTIN
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison

de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner Maitre Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES, ancien bâtonnier de Montpellier, membre de la SCP BEDEL DE BUZAREINGUES-BOILLOT, SCP spécialisée en matière administrative, pénale et civile, pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat en cours.

Les élus pourront le saisir par mail et le délai de réponse apporté sera de 8 jours maximum pour une réponse écrite et 15 jours pour un déplacement.

Le montant de l'indemnité est fixé à 80 € HT par dossier en l'absence de déplacement et de 300 € HT la journée + frais de déplacement.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES a accepté d'assurer cette fonction pour les élus de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Considérant qu'il convient de désigner un référent déontologue des élus de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Le conseil syndical,

Vu le rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1er :

De désigner Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES en qualité de référent déontologue des élus du PETR du Lévézou ;

Article 2 : De préciser que Maître BEDEL DE BUZAREINGUES assurera cette mission pour la durée du mandat en cours ;

Article 3 : De fixer les modalités de saisine comme suit :

8 jours maximum pour une réponse écrite

15 jours pour un déplacement

Article 4 : De fixer la rémunération de Maître BEDEL DE BUZAREINGUES comme suit :

80 € HT par dossier en l'absence de déplacement

300 € HT la journée + les frais de déplacement

Article 5 : De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Article 6 : De donner tout pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Arnaud VIALA

N°11102023-41

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation

5 octobre 2023

Nature de l'acte :

9. Autres domaines de compétences

Objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU PAVILLON DE L'OFFICE DE TOURISME AVEC LE GIP DU LEVEZOU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Michel ARNAL
Patrick CONTASTIN
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
Membre suppléant

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Il est indiqué que par arrêté en date du 13 juillet 2023, le préfet a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public GIP « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou ».

Il est rappelé que l'association Office de Tourisme Pareloup-Lévézou à vocation à être dissoute au 31 12 2023 suite au transfert de son actif et de son passif au GIP du Lévézou.

Il est rappelé que le PETR du Lévézou est propriétaire du bâtiment qui héberge notamment l'Office de tourisme Pareloup-Lévézou aux termes d'une convention entre le PETR et l'association Office de Tourisme Pareloup-Lévézou.

Il est indiqué à l'assemblée qu'il est néanmoins nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau avec le GIP du Lévézou jusqu'au 1er janvier 2024, date à laquelle le transfert de l'association Office de tourisme Pareloup-Lévézou aura été effectué au profit du GIP précité.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'occupation de ce local par le GIP jusqu'au 31 12 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical :

AUTORISE le Vice-Président, Monsieur REGOURD à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire

Le Vice-Président

Yves REGOURD

N°11102023-42

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation

5 octobre 2023

Nature de l'acte :

7. Autres domaines de compétences

7.5 Attribution de subventions

Objet :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CYVP SIGNATURE D'UN AVENANT FINANCIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Michel ARNAL
Patrick CONTASTIN
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Régis NESPOULOUS, conseiller suppléant, a pris part au vote car Nicolas MASSSOL, conseiller titulaire est empêché.

Etaient excusés : Nicolas MASSOL, Jean-Louis GRIMAL, Patrick CONTASTIN, Alexis CANITROT, Michel VIMINI

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Le Président rappelle à l'assemblée que dans sa politique d'attractivité du territoire le PETR du Lévézou encourage la pratique d'activités nautiques que le lac de Pareloup.

Le PETR accompagne financièrement le CYVP (Centre de Yachting à Voile de Pareloup) dans son accueil spécifiquement destiné aux publics scolaires du territoire.

Par délibération en date du 1er octobre 2020, le conseil syndical a approuvé le principe d'une subvention annuelle de 4 000 euros à l'association CYVP et a autorisé la signature d'une convention avec ladite association pour 3 années (2021 – 2022 - 2023).
La convention précise que le montant de la subvention annuelle est de 4 000 euros. Elle précise également qu'un avenant financier pour 2022 et 2023 viendra confirmer la subvention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la subvention pour l'année 2023 à 4000 euros, soit un avenant financier à la convention initiale de 4000 euros.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à, l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une subvention de 4000 euros à l'association CYVP pour l'année 2023

AUTORISE la signature de l'avenant financier

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire

Le Président

N°11102023-43

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
4 suppléants
Votants : 17

Date de convocation

5 octobre 2023

Nature de l'acte :

7. Autres domaines de compétences

7.5 Attribution de subventions

Objet :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE

Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Michel ARNAL
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Pierre-Louis BERNAD
Ghislaine ALARY
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année le PETR Syndicat Mixte du Lévézou soutient les associations locales qui participent à la dynamique territoriale en proposant des animations originales et rayonnantes dans les domaines du sport, de la culture et du tourisme.

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, le PETR attribue une subvention annuelle à ces associations quand elles en font la demande et qu'elles répondent aux critères établis pour assurer l'équité entre les porteurs de projets.

Plusieurs demandes sont parvenues au PETR et ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une étude en commission « sport attribution de subventions ».

Après la présentation des propositions de subventions et après en avoir délibéré, le conseil syndical,

VALIDE à l'unanimité

Les montants de subventions suivants pour les associations considérées :

- Familles Rurales Aveyron Services, site d'Agen d'Aveyron : 5 080 €
- Familles Rurales association de Flavin : 3 654 €
- Famille Rurales association du Vibal : 511 €
- Famille Rurales Aveyron Services – site de Pont de Salars : 1 452 €
- Association Lou Pradel – Prades de Salars : 314 €
- Familles Rurales Vézins-de-Lévézou, Saint-Léons, Saint- Laurent de Lévézou : 2 148 €
- Familles Rurales Alrance-Villefranche de Panat : 967 €
- Familles Rurales Aveyron Services, site de Salles-Curan : 871€
- Sport Nature Lévézou : 700 €
- ACT, Association Chiens de Troupeau : 650 €
- Amis de Peyrebrune : 400 €

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire

Le Président

N°11102023-44

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation

05/10/2023

Nature de l'acte :

8 Domaines de compétences par thèmes

8.9. Culture

Objet :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONDES ET MULTITUDES POUR L'ANNEE 2024 POUR LE DISPOSITIF CINE LEVEZOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heure trente, le Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Yves REGOURD
Robert BOS
Michel GALIBERT
Daniel JULIEN
Joël VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Louis GRIMAL
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.

Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le PETR Syndicat Mixte, dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante, porte un dispositif de circuit de cinéma itinérant, intitulé « Ciné-Lévézou », depuis 2012,
Considérant que ce dispositif appartient désormais au paysage culturel du territoire et apporte satisfaction à la population,

Le Président propose la reconduction à l'identique de ce dispositif à savoir :

- Prestation technique portée par l'association « Mondes et Multitudes », dont l'objet est la mise en place de séances de cinéma en milieu rural, en Aveyron,

- Engagement sur 20 séances maximum de cinéma sur l'ensemble du territoire du Lévézou à hauteur de 281 € par journée de cinéma.
- Chaque commune et / ou association domiciliée sans le périmètre du PETR du Lévézou bénéficie d'un tarif unique de 125.00 euros par journée de cinéma.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical,

APPROUVE le projet de convention avec l'Association Mondes et Multitudes pour le portage du dispositif « Ciné Lévézou » en 2024.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à mettre en application la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire

Le Président
Arnaud VIALA

N°11102023-45

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation
05/10/2023

Nature de l'acte :

8 Domaines de compétences par thèmes

8.9. Culture

Objet :

SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CREATION DU FESTIVAL D'AUTOMNE 2023 AVEC LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU LEVEZOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heure trente, le Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Yves REGOURD
Robert BOS
Michel GALIBERT
Daniel JULIEN
Joël VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Louis GRIMAL
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Pierre-Louis BERNAD
Ghislaine ALARY
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance.

Le Président expose à l'assemblée que la mission culturelle du Syndicat Mixte du Lévézou s'efforce à proposer une programmation annuelle éclectique intitulée « les rendez-vous artistiques du Lévézou » en s'appuyant sur les acteurs locaux.

Dans la continuité de cette dynamique, un réseau de bibliothèques et, ou médiathèques (associatives ou municipales) du territoire a été constitué avec un objectif triple :

- Fédérer le réseau autour de rencontres bimensuelles afin de favoriser la rencontre et l'échange de bonnes pratiques.
- Réaliser des actions culturelles communes via des ateliers de médiation.

- Informer et associer le réseau aux différents dispositifs/programmations artistiques et culturels mis en place par le PETR Syndicat Mixte du Lévézou.

C'est dans ce cadre que le nouveau réseau souhaite organiser un « Festival d'Automne 2023 », sur les mois d'octobre et novembre, ayant pour thème « Polar, sorcières et soupe au potiron ».

Au-delà de la coordination des actions mises en place par le réseau dans le cadre de ce festival, il est proposé que le PETR du Lévézou complète et renforce cette offre culturelle et artistique en achetant les prestations auprès de :

- L'association « Théâtre de la Doline » pour 2 représentations de « Murder Party »
- L'association « Envies Enjeux » pour trois animations de jeux coopératifs (½ journées)
- L'entreprise « Sepia et Bodoni » pour établir une convention de prêt pour une exposition itinérante sur le thématique du « Polar ».
- Les deux auto-entrepreneuses Eva et Laurence » pour proposer une lecture publique suivie d'un atelier d'écriture sur la thématique du festival.
- La Compagnie « l'Orchestre de Chambres d'Hôtes » pour proposer une lecture musicale écrite et interprétée par Benoît Séverac.
- L'association « Les Thérèses » pour proposer un atelier de deux journées sur la confection de marionnettes sorcières « théâtre de silhouettes » animé par Marie-Eve THIRY.

Il est proposé que les prestations culturelles énoncées ci-dessus soient dispensées à titre gratuit aux usagers nonobstant la délibération 02022023-05

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical,

AUTORISE le Président à signer d'une part les conventions précitées et ou les devis avec les prestataires identifiés et d'autre part les conventions avec les communes accueillant l'évènement et tout autre document afférent à la mise en œuvre de ces médiations.
VALIDE que les prestations soient délivrées à titre gratuit.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Arnaud VIALA

N°11102023-46

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation
05/10/2023

Nature de l'acte :

8 Domaines de compétences par thèmes

8.9. Culture

Objet :

SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ITINERAIRES D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023/2024 »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heure trente, le Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Yves REGOURD
Robert BOS
Michel GALIBERT
Daniel JULIEN
Joël VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Louis GRIMAL
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Pierre-Louis BERNAD
Ghislaine ALARY
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance.

Le Président indique à l'Assemblée que le projet « Petit Enfer » est une volonté des acteurs culturels locaux de s'associer afin de proposer un projet fédérateur.

Ecrit par Sylvain Levey, auteur dramatique et mis en scène par la « Compagnie ACT 12/ Cie Création Ephémère », le spectacle « Petit Enfer » est interprété par sept comédiens professionnels dont la thématique évoque les tabous, les non-dits et les secrets de famille.
Jusqu'à la représentation finale qui aura lieu le vendredi 05 avril 2024, à la salle des tilleuls à Arvieu compte tenu l'équipement de cette salle de spectacle, des actions de médiation sont proposées par le Département de l'Aveyron dans le cadre du dispositif « Itinéraires

d'éducation artistique et culturelle 2023/2024 » auprès des collèges de l'Aveyron et notamment du Lévézou (Pont de Salars et Salles-Curan).

Ces actions de médiation, qui s'effectueront durant le mois de mars, porteront sur l'accompagnement des élèves à cheminer autour des secrets à travers l'écriture, l'expression photographique du secret sans le dévoiler, la mise en voix et enregistrements sonores ainsi qu'une rencontre avec M Levey l'auteur dramatique de la pièce de théâtre.

IL est demandé au conseil de se positionner sur l'achat auprès de la Compagnie « Création Ephémère ACT 12 » de deux représentations théâtrales en lien avec ces actions de médiations. (Une représentation pour les scolaires eu une tout public)

Cette dernière offrira une représentation théâtre le 03 avril 2024 dans un lieu inédit, en l'occurrence chez un particulier (appartement ou maison) du Lévézou ; un contrat de partenariat fixera les conditions entre les parties.

Une subvention sera déposée auprès de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Arts de la Scène – aide à la diffusion de proximité » afin de solliciter une aide sur le prix de cession des deux spectacles aux conditions fixées pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical,

AUTORISE le Président à signer d'une part, un contrat de cession avec la compagnie « l'Association ACT 12 / Cie. Création Ephémère » et d'autre part une convention de partenariat avec la mairie d'Arvieu

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec le particulier qui accueillera le spectacle à son domicile.

AUTORISE le Président à déposer et à signer un dossier de subvention auprès de la Région Occitanie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Arnaud VIALA

N°11102023-47

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués
En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 16 titulaires
6 suppléants
Votants : 18

Date de convocation
05/10/2023

Nature de l'acte :

8 Domaines de compétences par thèmes

8.9. Culture

Objet :

CREATION D'UN PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE TERRITOIRE « LA RESISTANCE SUR LE LEVEZOU EN 1944 »

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heure trente, le Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Julien FAVIER
Yves REGOURD
Robert BOS
Michel GALIBERT
Daniel JULIEN
Joël VIDAL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Jean-Louis GRIMAL
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Pierre-Louis BERNAD
Ghislaine ALARY
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant, a pris part au vote car Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.
Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Francis BERTRAND, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance.

A la veille de la célébration des 80 ans de la fin de la Seconde guerre mondiale, le PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » construit un projet d'envergure sur le territoire ayant pour fil conducteur « la Résistance sur le Lévézou en 1944 ». Ce projet, qui se déroulera entre 2023 et 2026, a pour objectifs :

- D'entretenir et transmettre le souvenir des résistants, anciens combattants et victimes de guerre aux générations futures,

- De sensibiliser et d'intéresser le grand public de façon pédagogique sur la mémoire de ces hommes et femmes du Lévézou,
- De valoriser le patrimoine et l'Histoire de la Résistance du Lévézou via des outils pérennes, artistiques et culturels.

Pour cela un groupe de travail comprenant des acteurs locaux bénévoles, habitants et élus des communes est constitué sous l'égide du PETR accompagné par le Département de l'Aveyron. Les structures telles que le Souvenir Français, l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre de l'Aveyron (ONACVG), l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR), le tissu associatif local ainsi que le réseau des bibliothèques du Lévézou contribuent également à enrichir le projet.

Le projet « La résistance sur le Lévézou en 1944 « est divisé en quatre thématiques de travail :

- Valorisation des stèles du Lévézou ;
- Interprétation théâtrale de l'évènement du 29 juin 1944 à Pont de Salars par l'association « cultures musicales » les 29 et 30 juin 2024 ;
- Organisation de médiations artistiques et culturelles avec différents acteurs de la société civile ;
- Organisation de dispositifs d'éducation artistiques et culturelles en lien avec le devoir de mémoire.

Dépenses :

Valorisation des stèles du Lévézou	
Carte dépliante comprenant Graphisme et impression	2 900€
Panneaux explicatifs et balisages	20 000 €
Site internet dédié	8 000 €
Interprétation théâtrale de l'évenement du 29 juin 1944	
Frais technique	38 300 €
Frais de Personnel	12 000 €
Taxes	4 000 €
Pubiclité et promotion	21 079 €
Organisation de médiations artistiques et culturelles	
Organisation et participation	2 000 €
Orgnaisation de dispositifs d'éducation artistiques et culturelles en lien avec le devoir de mémoire	
Itinéraires d'Education Artistique : achat de représentations	3 000 €
Outils pédagogiques	2 000 €
TOTAL	113 279 €

Recettes :

Valorisation des stèles du Lévézou	
Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)	2 000 €
Le Souvenir Français	500 €
Département Aveyron "Actions de médiation numérique et d'animation autour du patrimoine"	2 400 €
Interprétation théâtrale de l'évenement du 29 juin 1944	
Commune Pont de Salars	1 000 €
Particpations usagers	23 700 €
Orgnaisation de dispositifs d'éducation artistiques et culturelles en lien avec le devoir de mémoire	
Participation établissements scolaires	120 €
Subvention sur ensemble projet	
Département Aveyron	12 633 €
Autofinancement	70 926 €
TOTAL	113 279 €

Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur l'opportunité de réaliser ce projet culturel de territoire (2023 -2026) tel qu'exposé et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical,

APPROUVE la mise en place du projet global tel que présenté ;

APPROUVE le projet de financement prévisionnel précité ;

AUTORISE le Président à signer les conventions et ou devis relatifs à ce projet et plus spécifiquement, la convention avec l'association « cultures musicales » pour l'interprétation théâtrale de l'événement du 29 juin 1944 qui aura lieu à Pont de Salars le 29 et 30 juin 2024 ;

AUTORISE le Président à déposer et à signer des dossiers de subvention auprès de financeurs potentiels privés ou publics ;

AUTORISE le Président à signer tout autre document afférent à l'interprétation théâtrale de l'événement du 29 juin 1944 qui aura lieu à Pont de Salars le 29 et 30 juin 2024 et notamment un contrat avec l'entreprise ATS pour déployer les moyens techniques du spectacle ;

AUTORISE le Président à signer tout autre document afférent à la mise en place de ce projet.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Arnaud VIALA